

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 28 FEVRIER 2013 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

ORDRE DU JOUR

1. Avenant au bail précaire de dérogation du 2 bis rue de la Grande Sologne
2. Tarifs du camping de la Grande Sologne – saison 2013
3. Cession d'une parcelle de terrain située « Fin de Tout »
4. Remise gracieuse de pénalités
5. Arrêt de la gestion du centre d'accueil par l'association Loisirs Rencontre Sologne
6. Transport scolaire : avenant n°1 à la convention de délégation de compétence signée avec le Conseil Général
7. Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire
8. Dénomination de l'école élémentaire publique
9. Classe d'équitation de l'école privée Saint-Martin : demande de subvention
10. Jury d'Assises pour 2014
11. Communication sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
12. Affaires diverses

Présents :	14	Le vingt-huit février deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Vincent FINOUX , Nicolas PÂQUET , Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Jean-Marie DEPOND Pouvoirs : M. Jacques de POIX a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Jean-Marie DEPOND M. Yves ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude PARISOT Absents excusés : M. Martial GICQUEL et Mme Christine FABRE .
Absents :	5	
Procurations :	3	
Votants :	17	
Convocation & Affichage : le 22/02/2013		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Marie-Florence SOYER a été désignée secrétaire.

1°) AVENANT AU BAIL PRÉCAIRE DE DÉROGATION DU 2 BIS RUE DE LA GRANDE SOLOGNE

Le 18 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail précaire de dérogation pour le local situé au 1^{er} étage du 2 bis rue de la Grande Sologne afin de permettre l'installation d'une orthophoniste à compter du 1^{er} septembre. Le 27 septembre, l'assemblée délibérante fixait à 40 € le forfait mensuel destiné à couvrir les charges d'électricité du local d'activité.

Par courrier du 11 janvier 2013, la commune a été sollicitée pour autoriser l'activité d'un deuxième orthophoniste dans ces mêmes locaux.

Monsieur le Maire propose de signer un avenant au bail signé avec Mme CARNOY-ROTAT pour permettre à Mme Réjane CHRISTIAENS d'y exercer son activité d'orthophoniste et pour fixer le forfait mensuel pour charges d'électricité à 60 € (soit 20 € supplémentaires).

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de l'avenant et fixe le forfait mensuel pour charges d'électricité à 60 €,

- autorise le Maire, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

● **PÉRIODE 2 Moyenne saison :** du 01/05/13 au 19/05/13 inclus

☞ **3 nuits minimum : forfait 2 personnes**

- ▶ 35,00 € par nuit
- ▶ Supplément de 6,00 € par personne et par nuit de la 3^{ème} à la 5^{ème} personne

● **PÉRIODE 3 Haute saison :** du 06/07/13 au 21/08/13 inclus

☞ **4 nuits minimum : forfait 2 personnes**

- ▶ 45,00 € par nuit
- ▶ Supplément de 8,00 € par personne et par nuit de la 3^{ème} à la 5^{ème} personne

Pour toutes les périodes :

- ▶ **Pour tout séjour de 7 nuits ou plus : réduction de 10 % sur le prix du séjour**
- ▶ 1 chien autorisé par tente (supplément de 1 € par nuit)

LOCATION DE MOBIL HOME

● **PÉRIODE 1 Basse saison :** du 30/03/13 au 30/04/13 inclus
du 20/05/13 au 28/06/13 inclus
du 02/09/13 au 15/10/13

☞ **2 nuits minimum**

* **Mobil home 2 chambres : forfait 4 personnes**

- ▶ 55,00 € par nuit
- ▶ 350,00 € pour une semaine puis 50,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 8,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

* **Mobil home 3 chambres - forfait 6 personnes**

- ▶ 66,00 € par nuit
- ▶ 406,00 € pour une semaine, puis 58,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 8,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

● **PÉRIODE 2 Moyenne saison :** du 01/05/13 au 19/05/13 inclus
du 29/06/13 au 05/07/13 inclus
du 13/07/13 au 19/07/13 inclus
du 10/08/13 au 01/09/13 inclus

☞ **3 nuits minimum**

* **Mobil home 2 chambres : forfait 4 personnes**

- ▶ 66,00 € par nuit
- ▶ 413,00 € pour une semaine puis 59,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 10,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

* **Mobil home 3 chambres : forfait 6 personnes**

- ▶ 76,00 € par nuit
- ▶ 476,00 € pour une semaine puis 68,00 € par nuit supplémentaire
- ▶ Supplément de 10,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

● **PÉRIODE 3 Haute saison :** du 06/07/13 au 12/07/13 inclus
du 20/07/13 au 09/08/13 inclus

☞ **à la semaine du samedi au samedi**

* **Mobil home 2 chambres : forfait 4 personnes**

- ▶ 575,00 € pour une semaine
- ▶ Supplément de 12,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

*** Mobil home 3 chambres : forfait 6 personnes**

- ▶ 670,00 € pour une semaine
- ▶ Supplément de 12,00 € par nuit pour une personne supplémentaire

- **Pour un séjour supérieur à une semaine**, effectué entre le 20/07/13 et le 09/08/13 :

- ▶ réduction de 10 % sur la semaine supplémentaire

Pour toutes les périodes :

- ▶ 1 chien autorisé par mobil home (supplément de 1 € par nuit)

REDEVANCE ANNUELLE POUR LES PROPRIETAIRES DE MOBIL HOME

Redevance correspondant à la location de l'emplacement du 30/03/13 au 15/10/13 : (garage mort gratuit du 16/10/13 au 31/03/2014).

- ▶ 2.250,00 € hors taxes (+ 7 % de T.V.A.) = 2.407,50 € T.T.C.

TARIFS DIVERS

Machine à laver	=	4,00 €
Sèche-linge	=	2,20 €
Tennis	=	5,00 €/ heure pour les campeurs
Tennis	=	10,00 €/ heure pour les personnes qui ne séjournent pas au camping

Concernant la **TAXE DE SÉJOUR** : taux voté et taxe perçue par la Communauté de Communes Coeur de Sologne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour application en 2013.

3°) CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE À « LA FIN DE TOUT »

Le 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder, à M. FRAPIN et Mme CHEVALIER, une parcelle de terrain non viabilisée d'environ 1500 m² (non encore bornée ni cadastrée) située au lieudit « La fin de Tout », issue de la parcelle cadastrée BI 162 de 1ha 08a et 13ca, au prix de 30.000 €.

Le bornage ayant été effectué, le procès-verbal de délimitation fixe la surface de la parcelle cédée, cadastrée BI 197, à 1545 m², soit une cession au prix de 30.900 €, montant fixé après consultation des services de France Domaines. Comme stipulé dans la délibération du 6 décembre 2012, les frais d'acte, de géomètre et de raccordements seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la cession d'une parcelle de terrain de 1545 m² au prix de 30.900 € (trente mille neuf cents euros) à M. FRAPIN et Mme CHEVALIER,**
- **confirme que les frais d'acte, de géomètre et de raccordements seront à la charge des acquéreurs.**
- **autorise le Maire, ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette cession.**

4°) REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la remise gracieuse de pénalités liquidées sur taxes, versements et participations d'urbanisme proposée par le Centre des Finances Publiques de Blois à l'encontre d'un administré.

Le comptable du centre des finances publiques de Blois a émis un avis favorable à cette remise gracieuse des pénalités s'élevant à 19,87 € (dix-neuf euros et quatre-vingt-sept centimes) et sollicite la décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités.

5°) ARRÊT DE LA GESTION DU CENTRE D'ACCUEIL PAR L'ASSOCIATION LOISIRS RENCONTRES SOLOGNE

Par délibération du 7 octobre 2005, le Conseil Municipal a mis à disposition de l'association Loisirs Rencontres Sologne, gestionnaire du Village Vacances de Courcimont, le local couramment dénommé « centre d'accueil ».

Cette mise à disposition a fait l'objet de l'avenant n°5 à la convention de gestion du 17 juillet 1984 signée entre la Commune, la fédération Loisirs Vacances Tourisme et l'association Loisirs Rencontre Sologne.

Par lettre du 10 janvier 2013, M. CHIRPAZ, Directeur de L.R.S. a informé le Maire de l'arrêt de la gestion du centre d'accueil par l'association à compter du 31 janvier 2013.

Il convient donc de dénoncer ladite convention avec Loisirs Rencontre Sologne, objet de l'avenant n° 5 de la convention de gestion du 17 juillet 1984, relative à la mise à disposition du centre d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dénonce l'avenant n° 5 de la convention de gestion du 17 juillet 1984, signée entre la Commune, la fédération Loisirs Vacances Tourisme et l'association Loisirs Rencontres Sologne, et relative à la mise à disposition du « centre d'accueil ». Cette décision met fin, à compter du 31 janvier 2013, à la mise à disposition des-dits locaux au bénéfice de l'association gestionnaire du Village Vacances de Courcimont qui n'en assure plus la gestion à compter de cette même date.

6°) TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE SIGNÉE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil Général a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires en dehors des périmètres de transports urbains. Les communes peuvent néanmoins assurer tout ou partie de la mise en œuvre d'un service de transport scolaire, en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang ; le Conseil Général prend alors en charge une partie des dépenses. C'est le cas pour notre commune.

Dans sa séance du 13 décembre 2012, le Conseil Général a modifié le règlement sur les modalités de financement des services de transport des autorités organisatrices de 2nd rang.

Ainsi, dès la rentrée 2013-2014, les dépenses pour les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ne seront plus pris en charge ; seules seront prises en compte, à raison de 95%, les dépenses concernant les élèves domiciliés à plus de 3 km de l'établissement scolaire.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2013, les modalités d'attribution de la subvention pour l'achat de cars sont modifiées.

Ces changements font l'objet de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence pour le transport scolaire signée avec le Conseil Général.

Monsieur le Maire rappelle qu'à une des dernières réunions du conseil d'école, il avait proposé la mise en place possible d'un pédibus (ramassage scolaire à pied) et que cette proposition avait reçu un accueil favorable de la part de l'équipe pédagogique et des représentants des parents d'élèves ; cela nécessite une réflexion sur son organisation et des bénévoles pour assurer l'accompagnement. Compte tenu des changements précédemment évoqués, le pédibus devra être sérieusement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou M. Villanneau en cas d'absence, à signer l'avenant et déplore ce désengagement financier du Département pour le transport scolaire.

7°) RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires fixe le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires qui entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2013-2014.

L'article 4 du décret laisse la possibilité au Maire de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique, au plus tard le 31 mars 2013, après avoir obtenu l'avis du conseil général en charge de l'organisation et du financement du transport scolaire, qui dispose d'un délai de 20 jours pour répondre.

Les modifications induites par cette réforme ont des répercussions sur les communes car c'est à elles que revient la charge d'organiser les activités sur les temps périscolaires, d'anticiper les modifications en terme de budget, personnel, transport scolaire et d'élaborer le Projet Educatif Territorial.

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le Maire rappelle les difficultés rencontrées et notamment :

- les incertitudes concernant les activités périscolaires et leur encadrement.

Le décret relatif aux qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale n'est pas encore paru;

L'assouplissement des normes d'encadrement et ses conditions d'application serait accordé pour 5 ans (et après ?), uniquement dans le cadre du **Projet EDucatif Territorial (PEDT)** élaboré par la collectivité, valable pour 3 ans, et dont les modalités d'élaboration ne sont pas encore connues.

Enfin, les associations partenaires de l'école, mouvements d'éducation populaire sont présentes surtout dans les grandes villes, pas dans les communes rurales.

- les incertitudes concernant les financements.

L'incitation financière annoncée de 50 € par an et par élève pour une mise en œuvre de la réforme dès septembre 2013, et 45 € (pour les seules communes éligibles à la Dotations de Solidarité Urbaine Cible ou Dotation de Solidarité Rurale Cible) constitue une aide ponctuelle, non pérenne.

La baisse confirmée des dotations de l'Etat et cette charge nouvelle pour les communes, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde des budgets communaux. Le coût pour la mise en œuvre du « temps éducatif » se situe, selon qu'il s'agit d'une commune urbaine ou rurale, dans une fourchette de 150 € à 1000 € par an et par enfant. Une réelle difficulté de compréhension et d'anticipation empêche d'identifier clairement les conséquences financières et organisationnelles de cette réforme.

Le Département de Loir-et-Cher a décidé de modifier son règlement sur les modalités de financement des services de transport scolaire assurés par les autorités organisatrices de 2nd rang à compter de la rentrée 2013-2014 : les dépenses pour les élèves domiciliés à moins de 3km de l'établissement scolaire ne seront plus prises en charge et seront donc totalement à charge de la commune.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Par ailleurs, la commune de Saint-Viâtre, appartenant au Regroupement Pédagogique Intercommunal, a également sollicité le report de la mise en œuvre de cette réforme.

Compte tenu des profondes modifications structurelles induites par ce texte, il est indispensable de prendre le temps d'organiser une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (parents, enseignants, associations sportives et culturelles, intercommunalité) afin de construire avec eux un projet pérenne, équilibré et cohérent.

Considérant le laps de temps très court pour mettre en place cette réforme, si elle est appliquée à la rentrée de septembre 2013,

Considérant l'obligation d'élaborer un Projet Educatif Territorial dans le cadre d'une vraie concertation et d'une impérative maîtrise des dépenses des collectivités locales,

Considérant que les aides prévues par l'Etat ne seraient pas à la hauteur des surcoûts majeurs pour les budgets des communes,

Considérant le manque de moyens humains nécessaires à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'avis de l'équipe pédagogique et de la commune de Saint-Viâtre,

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de Messieurs Depond, Degenève et Delaunay :

- de solliciter une dérogation pour ne pas mettre en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013-2014, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;

- de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

8°) DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Contrairement à l'école maternelle Charles Perrault, l'école élémentaire publique de Nouan-le-Fuzelier n'a jamais été dénommée.

Après discussion sur la proposition de M. GUÉNON, directeur d'école, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir : « école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry ».

9°) CLASSE D'ÉQUITATION DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-MARTIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école Saint-Martin pour le séjour en classe d'équitation des 22 élèves de CE2, CM1 et CM2 du 08 au 12 avril 2013.

Le Maire propose au Conseil Municipal de subventionner à hauteur de l'aide donnée pour l'école publique à savoir 21,83 € (vingt et un euros quatre-vingt-trois centimes) par jour et par enfant nouanais. Douze nouanais sont concernés.

La subvention est donc estimée aujourd'hui à 21,83 € x 12 enfants x 5 jours = 1.309,80 € (mille trois cent neuf euros quatre-vingts centimes) et pourra varier en fonction du nombre définitif d'enfants qui partiront.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Delaunay, cette participation de 21,83 € (vingt et un euros quatre-vingt-trois centimes) par enfant nouanais et par jour. Le versement sera effectué sur présentation de la liste des enfants nouanais ayant réellement participé à cette classe d'équitation.

10°) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide, à l'unanimité :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2014, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ♦ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- ♦ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.
Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2014
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

11°) JURYS D'ASSISES POUR 2014

Afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour 2014, il convient de procéder publiquement au tirage au sort des personnes, électeurs dans la commune, susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que jurés d'assises.

L'arrêté préfectoral fixe à deux le nombre de jurés nécessaires pour la commune de Nouan-le-Fuzelier. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté, soit 6 noms. Ils devront avoir 23 ans au 01/01/2014 (*nés au plus tard le 31/12/1990*).

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

N°	Nom - Prénom
1027	Mme LAUGIER Annick Marie Bernadette <i>épouse SOURDEAU DE BEAUREGARD</i>
0543	M. DELABRIERE Cédric André Frans
1537	Mme ROQUES Cécile Marie-Thérèse
0261	Mme BRAULT Dominique Nicole <i>épouse RODRIGUES</i>
1024	Mme LARSONNIER Laetitia Germaine Marie-Louise
1420	Mme PLAS Roselyne Sophie <i>épouse PHILIPPON</i>

Ces personnes seront avisées selon la procédure établie.

12°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 09/2012)

Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)

Coût : 11.868,00 € HT, soit **14.194,13 € TTC.**

Période : du 1^{er} janvier au 31 mars 2013

- Acquisition de mobilier pour l'accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire (décision n° 10/2012)

Entreprise : IDEOFFICE (45 ORLEANS)

Coût : 12.570,80 € HT, soit **15.034,68 € TTC.**

13°) AFFAIRES DIVERSES **Centre équestre du Vieux Château**

Monsieur le Maire indique que ce dernier va bientôt être repris par la commune ; des modalités d'exploitation sont en cours d'étude pour éviter l'arrêt, même temporaire, de l'activité de ce centre.

 Courcimont

Des négociations sont toujours en cours, Monsieur le Maire espère un aboutissement rapide.

 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Programme 2012.

Le 23 janvier 2012, la commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 pour son projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et accueil périscolaire.

Le 31 mai 2012, les services de la Préfecture nous avisaient de la suite non favorable à cette demande compte tenu du nombre important de dossiers supérieurs aux possibilités financières allouées.

Néanmoins, le 11 décembre dernier, les services de l'état nous ont informés qu'un reliquat de crédits correspondant à des abandons ou minorations d'opérations permettaient de nous faire bénéficier d'une subvention au titre de la D.E.T.R. 2012. L'arrêté attributif fixe son montant à 100.970 €

Les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2013 du budget général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.